



**DELIBERATION N° 22/179 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
DEMANDANT À EXERCER LA COMPÉTENCE D'AUTORITÉ DE GESTION
RÉGIONALE POUR LA PÉRIODE 2023-2027 DU FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL (FEADER)**

**CHÌ DUMANDA À ESERCITÀ A CUMPETENZA D'AUTURITÀ DI GESTIONE
REGIONALE PÈ U PERIUDU 2023-2027 DI U FONDU EUROPEU PÈ U SVILUPPU
AGRICULU È RURALE (FEADER)**

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt cinq novembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 10 novembre 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Vanina LE BOMIN, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, François SORBA, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Félix ACQUAVIVA à Mme Nadine NIVAGGIONI
Mme Danielle ANTONINI à Mme Françoise CAMPANA
M. Jean-Baptiste ARENA à Mme Serena BATTESTINI
Mme Vanina BORROMEI à M. Pierre POLI
Mme Valérie BOZZI à Mme Christelle COMBETTE
Mme Angèle CHIAPPINI à M. Georges MELA
Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI à Mme Santa DUVAL
Mme Anna Maria COLOMBANI à Mme Vannina CHIARELLI-LUZI
Mme Frédérique DENSARI à Mme Paula MOSCA
Mme Lisa FRANCISCI à M. Don Joseph LUCCIONI
M. Pierre GHIONGA à M. Didier BICCHIERAY
M. Jean-Charles GIABICONI à M. Hervé VALDRIGHI
M. Pierre GUIDONI à Mme Marie-Anne PIERI
M. Xavier LACOMBE à M. Jean-Martin MONDOLONI

M. Ghjuvan'Santu LE MAO à M. Petru Antone FILIPPI
Mme Sandra MARCHETTI à Mme Muriel FAGNI
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI
Mme Chantal PEDINIELLI à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI
M. Antoine POLI à Mme Vanina LE BOMIN
M. Louis POZZO DI BORGO à Mme Véronique ARRIGHI
M. Paul QUASTANA à Mme Marie-Claude BRANCA
M. Joseph SAVELLI à Mme Anne-Laure SANTUCCI
M. Jean-Louis SEATELLI à M. Jean-Michel SAVELLI
Mme Julia TIBERI à M. Saveriu LUCIANI

ETAIT ABSENTE : Mme

Charlotte TERRIGHI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant les règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européens agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) n° 1305/2013 et (UE) n° 1307/2013,
- VU** le règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) n° 1306/2013,
- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L. 314-1,
- VU** l'ordonnance n° 2022-68 du 26 janvier 2022 relative à la gestion du FEADER au titre de la programmation débutant en 2023,
- VU** le décret n° 2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020,
- VU** le décret n° 2022-1051 du 28 juillet 2022 relatif à la gestion du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES avis de la Commission des Affaires Européennes, des Relations Internationales et Méditerranéennes,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (46) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

Se sont abstenus (16) : Mmes et MM.

Didier BICCHIERAY, Valérie BOZZI, Angèle CHIAPPINI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Christelle COMBETTE, Santa DUVAL, Pierre GHIONGA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Marie-Thérèse MARIOTTI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Jean-Michel SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI

ARTICLE PREMIER :

DEMANDE à exercer la compétence d'autorité de gestion régionale pour la période 2023-2027 du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER).

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer tous les actes et conventions relatifs à l'exercice de cette compétence.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 25 novembre 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. A. Maupertuis', written in a cursive style.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2022

REUNION DES 24 ET 25 NOVEMBRE 2022

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**DUMANDA DI ESERCITÀ A CUMPETENZA D'AUTURITÀ
DI GESTIONE REGIONALE DI U FONDU EURUPEU PÈ U
SVILUPPU AGRICULU È RURALE (FEADER), PÈ U
PERIUDU 2023-2027**

**DEMANDE À EXERCER LA COMPÉTENCE D'AUTORITÉ
DE GESTION RÉGIONALE POUR LA PÉRIODE 2023-2027
DU FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE
DÉVELOPPEMENT RURAL (FEADER)**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Affaires Européennes, des Relations Internationales et Méditerranéennes

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'actuelle période de programmation des fonds européens (2014-2020) arrivant à son terme, la mise en œuvre du Plan Stratégique National (PSN) pour la prochaine Politique Agricole Commune (PAC) 2023-2027, approuvé le 31 août 2022 par la Commission européenne, nécessite une nouvelle organisation et répartition de compétences entre l'Etat et les Régions.

Le changement majeur sur la programmation tient à la mise en œuvre d'un programme unique et associant le premier et second pilier de la PAC à l'échelle nationale.

En application de l'Ordonnance n° 2022-68 du 26 janvier 2022 modifiant l'article 78 de la loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, l'Etat a prévu de confier aux Régions, à leur demande, en qualité d'autorité de gestion régionale et pour toute la période de programmation, la gestion de certaines aides du FEADER.

Dans les conditions fixées par le Décret n° 2022-1051 du 28 juillet 2022, l'exercice de la compétence d'Autorité de Gestion du FEADER par la Collectivité de Corse nécessite ainsi une délibération de l'Assemblée de Corse sollicitant cette compétence et ce dans un délai de six mois à compter de la publication de ce décret.

Contrairement aux Régions de droit commun qui ne gèrent que les aides non surfaciques (Investissements, Installation agricole, LEADER), la Collectivité de Corse a obtenu dans l'arbitrage rendu par le Premier Ministre que la Collectivité de Corse continue à gérer, en qualité d'autorité de gestion régionale au sens de l'article 123-1 du Règlement UE 2021/2115, la gestion de l'intégralité des aides du second pilier (y compris les aides surfaciques : MAEC, ICHN, Conversion Bio) qui représentent une enveloppe FEADER de plus de 109 millions d'euros, à l'exception des aides relevant de la gestion des risques (Assurance récolte et FMSE) qui demeurent mutualisées au niveau de l'Etat Membre pour constituer une masse critique susceptible d'assurer le principe de solidarité de ces aides. Une présentation détaillée du contenu du PSN sera effectuée lors d'une prochaine session de l'Assemblée de Corse.

Ainsi, à l'issu d'un long processus de négociation avec l'Etat, la Collectivité de Corse a pu obtenir la reconduction du dispositif de gouvernance du programme déjà existant en Corse depuis plus de quinze ans.

En effet, il convient de rappeler que la Collectivité de Corse dispose d'une expérience significative dans le domaine des fonds européens, car depuis 2007 contrairement aux Régions de droit commun, elle exerce la compétence d'autorité de gestion du Programme de Développement Rural de la Corse.

De plus, la Collectivité de Corse est la seule collectivité à disposer d'un organisme payeur responsable du paiement des interventions de ce programme.

Cette spécificité propre à la Corse fait suite à la loi du 22 janvier 2002 qui a confié à la Collectivité Territoriale de Corse la compétence de déterminer les grandes orientations du développement agricole, rural et forestier.

De par son expérience dans le domaine des programmes européens et de sa compétence législative, il a été acté que les modalités de conception, de gestion et de paiement de l'ensemble des aides du 2^{ème} pilier de la PAC seraient reconduites pour cette programmation 2023-2027.

Cette gouvernance présente un intérêt majeur pour notre Collectivité qui, dans le cadre de l'exercice de cette mission, veille à la mise en cohérence de l'ensemble des dispositifs d'aide, et en particulier de l'articulation et de l'optimisation de tous les fonds européens.

L'exercice de l'autorité de gestion permet à la Collectivité de Corse d'impulser des choix stratégiques, notamment en ce qui concerne l'agriculture et le développement rural, et d'assurer une meilleure articulation entre les politiques publiques.

De plus, la mise en œuvre de l'autorité de gestion a constitué pour la Collectivité de Corse un véritable enjeu organisationnel en lien avec l'ODARC, et contribué à une montée en compétence des équipes impliquées dans cette mission.

Dans le cadre de la négociation avec l'Etat sur le processus d'autonomie pour la Corse, et dans le prolongement des compétences déjà exercées dans le domaine agricole, la Collectivité de Corse souhaite obtenir la gestion du premier pilier de la PAC relevant actuellement de la responsabilité de l'Etat.

Dans le respect des dispositions du décret du 28 juillet 2022, il est demandé à l'Assemblée de Corse de se prononcer sur la demande d'exercer la compétence d'autorité de gestion du FEADER pour la période 2023-2027.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.